

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 mai 2023</b>	<b>N° 2023-223</b>

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX  
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00  
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25  
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00  
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 13h00  
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12  
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02  
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43  
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULION à partir de 12h40  
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 12h08  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h30  
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 mai 2023</b>	<b>Délibération</b>
	Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN)	<b>N° 2023-223</b>

---

**Instauration d'une Taxe d'aménagement majorée (TAM) au taux de 10 % sur 3 secteurs de développement économiques majeurs de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport : Circuit, Drolin et Kennedy élargi- Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte**

En 2013, une Taxe d'aménagement majorée (TAM) à 10% a été instaurée sur les prémices du périmètre de l'Aéroport au nord de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ayant fait l'objet d'un premier plan guide par l'agence d'urbanisme en 2009. Cette TAM avait notamment pour objectif de contribuer au financement de la création de la voie nouvelle Marcel Dassault. Ainsi, 11,3 M€ de recettes ont été perçus entre 2016 et 2021.

L'Aéroport a été déclaré « Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport » (OIM BA) en 2015 sur un périmètre de 2515 hectares. Ce périmètre a été élargi en 2019 par voie de délibération en Conseil métropolitain sur les communes de Saint Médard-en-Jalles et de Mérignac afin de totaliser aujourd'hui 3371 hectares.

L'OIM Bordeaux Aéroport est un des quatre territoires prioritaires de développement économique de la métropole bordelaise. Premier pôle industriel de la région Nouvelle Aquitaine et second pôle tertiaire de Bordeaux Métropole, ce territoire dispose d'une grande attractivité et fait l'objet d'une forte dynamique immobilière.

Le développement de ce secteur propose de trouver un juste équilibre entre les aménagements nouveaux pour l'accueil des entreprises et la requalification de l'existant.

Le périmètre initial (2515 ha) défini en 2015 a fait l'objet d'un certain nombre d'études urbaines et programmatiques qui ont mis en exergue le besoin élevé de restructuration et requalification des espaces publics pour répondre aux importantes capacités de construction du secteur.

Le plan guide et le pré-programme des espaces publics de ce périmètre ont fait l'objet d'une concertation du code de l'urbanisme en 2019 en vue de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain dénommée Bordeaux Aéroport-Aéroport (OAIM B2A).

A travers le plan guide (2019) et l'étude de programmation économique (2021) 3 secteurs majeurs de développement économique ont été identifiés sur l'OAIM B2A : Circuit ; Drolin et Kennedy élargi au sud sur Roland Garros et au nord sur Beaudésert (cf annexe 1).

Sur ces trois secteurs, **le programme prévisionnel de constructions nouvelles est estimé à environ 407.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

L'importance des constructions nouvelles dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de renouvellement, voire de restructuration urbaine (voirie, réseaux, mobilités alternatives...) afin d'améliorer la qualité du cadre de vie.

**Le montant des investissements publics sur l'ensemble de ces 3 secteurs à horizon**

**2035 qui sera mobilisé est estimé à 125M€ HT (foncier, études et travaux).** Ces travaux comprennent la création et la restructuration de voiries et d'espaces publics, la requalification de voiries existantes avec notamment l'intégration des modes de déplacements doux (trottoirs, pistes cyclables) et transports en commun ainsi qu'un renforcement des volets paysager et écologique des espaces publics.

**Ainsi, il paraît opportun de fixer sur ces territoires un Taux de taxe d'aménagement majoré à 10%.**

## **II. Les périmètres de développement proposés à la majoration de la taxe d'aménagement**

Une méthode unique a été appliquée afin d'estimer le principe de proportionnalité de l'usage par les acteurs internes aux 3 secteurs :

- infrastructures à l'échelle de la Métropole (exemple avenue Cassin et échangeurs) : 10%
- infrastructures à l'échelle du cadran ouest de la Métropole (exemple av. Kennedy, av. Argonne, av. Magudas) : 20%
- axe structurant de l'Aéroparc (le boulevard technologique) : 30%
- avenues de quartier (exemple Mazeau, Touban et Pagnot, Jacqueline Auriol, Rudolf Diesel, Ariane...) : 50%
- boucles vertes et chemins forestiers : 90%

Il est précisé pour les axes routiers dont le linéaire continue au-delà du périmètre proposé à la majoration de la taxe d'aménagement, que seule la partie intégrée dans ce périmètre est comptabilisée dans les présentes estimations.

Il est important de préciser ici qu'aucun équipement d'assainissement collectif ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquences s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), conformément à l'article L. 331-7 du code de la Santé Publique.

### **II.1. Secteur Drolin, Saint Médard-en-Jalles**

Le secteur Drolin, de près de 150 hectares sur la commune de Saint Médard-en-Jalles, se localise dans la partie nord-ouest de l'OAIM Bordeaux Aéroparc-Aéroport (cf annexe 2). Les références cadastrales des parcelles comprises dans ce périmètre sont énumérées en annexe n°8 à la délibération.

#### ***II.1.1. La constructibilité prévisionnelle au regard du plan local d'urbanisme (Drolin)***

Le secteur comprend trois zonages différents du PLU :

- AU12 : Zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère (sans commerce),
- US8 : Artisanat et industrie légère (sans commerce),
- Ng : Zone naturelle générique.

Sur les deux zonages urbanisables (US8 et AU12), **la constructibilité prévisionnelle est estimée à environ 77 000 m<sup>2</sup>** de Surface de plancher (SDP) dans une programmation mixte, répartie comme suit :

- 21 000 m<sup>2</sup> d'artisanat,
- 21 000 m<sup>2</sup> d'industrie,
- 28 000 m<sup>2</sup> services/ bureaux/ équipements privés,

- 7 000 m<sup>2</sup> d'équipement public.

Ce programme prévisionnel a été estimé à l'aide d'une étude de programmation économique et du plan guide de l'OAIM B2A mettant au regard le potentiel de construction du Plan local d'urbanisme (PLU) et les enjeux de préservation de l'environnement existant.

Ces nouvelles constructions généreront de l'emploi et de ce fait un besoin relativement important en équipements publics, tel que décrit ci-après.

### ***II.1.2. Le programme des équipements publics (Drolin)***

Des aménagements cyclables sur l'espace public ont déjà été réalisés en 2018 et 2021 permettant une traversée nord/sud du secteur Drolin (« chemins natures »).

Au regard de l'importance des nouvelles constructions citées ci-dessus, des travaux substantiels de voirie et réseaux divers sont rendus nécessaires pour accompagner l'accroissement local des usages et améliorer le cadre de vie des salariés.

Ainsi, le secteur Drolin va faire l'objet de requalification des voiries :

- l'avenue de Capeyron,
- l'avenue de Mazeau,
- L'avenue de Touban,
- L'avenue de Pagnot et par conséquent le giratoire reliant cette avenue à l'avenue Marcel Dassault.

Les travaux de requalification prévoient notamment l'élargissement de la voirie, la création d'espaces sécurisés pour les modes doux (piétons, cycles) et la gestion des eaux pluviales en bord de voirie.

**Le coût prévisionnel des réaménagements d'espaces publics justifiant l'instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré est estimé à environ 25 M€HT sur le secteur Drolin.**

Néanmoins, considérant que le réaménagement des voiries existantes bénéficiera également aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé (selon la méthodologie présentée ci-dessus en introduction du II.) que 11 M€HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés : requalification de voirie, développement des réseaux, réaménagement des espaces publics..., soit 44 % du coût des travaux.

### ***II.1.3. Estimation du taux de la taxe d'aménagement majoré (Drolin)***

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la requalification de ce secteur et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain, conformément à l'article 1635 quater N du Code général des impôts

**Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 5.4 M€ ; la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 2.7 M€.**

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions.

## **II.2. Secteur Circuit, Mérignac**

Le secteur Circuit, de près de 90 hectares sur la commune de Mérignac, se localise dans la partie ouest de l'OAIM Bordeaux Aéroport-Aéroport, au-dessus des pistes de l'aéroport (cf annexe 3). Les références cadastrales des parcelles comprises dans ce périmètre sont énumérées en annexe n°8 à la délibération.

### ***II.2.1. La constructibilité prévisionnelle au regard du plan local d'urbanisme (Circuit)***

Le secteur comprend exclusivement le zonage AU7 : Zone d'extension urbaine pour industrie et plateforme logistique.

La constructibilité prévisionnelle est estimée à environ **137 000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP)** dans une programmation mixte, répartie comme suit :

- 132 500 m<sup>2</sup> d'industrie,
- 4 500 m<sup>2</sup> services/ bureaux/ équipements privés.

Ce programme prévisionnel a été estimé à l'aide d'une étude de programmation économique au regard des enjeux du territoire, des ambitions d'équilibre économique / écologique du Plan Guide de l'OAIM B2A et du potentiel de constructibilité du PLU.

Ces nouvelles constructions généreront des emplois et de ce fait un besoin relativement important en équipements publics, tel que décrit ci-après.

### ***II.2.2. Le programme des équipements publics (Circuit)***

Le secteur Circuit est directement desservi au nord par l'avenue Marcel Dassault dont la partie est a fait l'objet d'une requalification majeure en 2016, et longé à l'est par l'avenue Issartier dont les travaux de requalification sont en cours.

L'avenue de Bellevue, qui longe le secteur Circuit à l'ouest est également identifiée pour une requalification afin d'améliorer la qualité de la voirie, le paysages des bords de voirie et d'intégrer de manière sécurisée les modes doux (piétons et cycles).

Aussi, la création d'une voie nouvelle permettra de desservir le cœur du secteur Circuit, de l'avenue Marcel Dassault jusqu'à l'extrémité sud de Circuit pour se raccrocher à l'avenue de Bellevue. Le développement du secteur Circuit est dépendant de la création de cette voie structurante qui bénéficiera essentiellement aux futures implantations sur ce secteurs.

**Le coût prévisionnel des requalification et créations de voiries justifiant l'instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré est estimé à environ 24 M€ HT sur le secteur Circuit.**

Néanmoins, considérant que la création et le réaménagement des voiries bénéficieront également aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé (selon la méthodologie présentée ci-dessus en introduction du II.) que 16 M€HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés, soit 67 % du coût des travaux.

### ***II.2.3. Estimation du taux de la taxe d'aménagement majoré (Circuit)***

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la requalification de ce secteur et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain, conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts

**Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 7.3 M€ ;** la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 3.65 M€.

## **II.3. Secteur Kennedy élargi**

Le secteur Circuit, de près de 260 hectares sur la commune de Mérignac, se localise dans la partie ouest de l'OAIM Bordeaux Aéroparc-Aéroport, au-dessus des pistes de l'aéroport (cf annexe 4). Les références cadastrales des parcelles comprises dans ce périmètre sont énumérées en annexe n°8 à la délibération.

### ***II.3.1. La constructibilité prévisionnelle au regard du plan local d'urbanisme (Kennedy élargi)***

Le secteur comprend les zonages suivants du PLU :

- US9 : Zone économique généraliste (sans commerce),
- US8 : Artisanat et industrie légère (sans commerce),
- US7 : Zone de services aux salariés et aux entreprises,
- US4 : Artisanat et industrie légère,
- AU8 : Zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère.

**La constructibilité prévisionnelle est estimée à environ 193 000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) dans une programmation mixte, répartie comme suit :**

- 16 000 m<sup>2</sup> d'artisanat,
- 20 000 m<sup>2</sup> d'industrie et entrepôt,
- 155 000 m<sup>2</sup> services/ bureaux/ équipements privés,
- 1 800 m<sup>2</sup> de commerces.

Ce programme prévisionnel a été estimé en grande partie au regard d'un potentiel de densification tertiaire sur la partie centrale du secteur Kennedy et de requalification et extension d'activités artisanales et industrielles au nord (quartier Beaudésert) et au sud (quartier Roland Garros) du secteur Kennedy élargi.

Ces nouvelles constructions généreront des emplois et de ce fait un besoin relativement important en équipements publics, tel que décrit ci-après.

### ***II.3.2. Le programme des équipements publics (Kennedy élargi)***

Le renouvellement urbain de ces zones d'activités préalablement identifié comme nécessaire au vu de l'état actuel des espaces publics devient un besoin d'autant plus essentiel au regard de l'arrivée de la ligne de tramway et de la dynamique de densification d'ores et déjà engagée.

En effet, des travaux substantiels de requalification et restructuration des espaces publics sont rendus nécessaires par le développement immobilier important du secteur Kennedy élargi.

Afin d'améliorer les conditions de vie des salariés et autres usagers du secteur, les travaux d'infrastructures de voiries et d'espaces publics sont de plusieurs natures :

#### Requalification des voiries existants :

- Les avenues de quartiers permettant la desserte nord-sud des zones d'activités : avenue Jacqueline Auriol, l'avenue Rudolf Diesel, l'avenue Ariane, l'avenue Archimède.
- Le boulevard technologique (aujourd'hui avenue Roland Garros sur cette portion) : un axe structurant nord-sud de l'Aéroparc qui constitue une parallèle à la rocade et qui accueillera un bus à haut niveau de service reliant la gare de Pessac Alouette et la station de tramway Haillan Rostand au Haillan en passant par l'aéroport.
- L'avenue de l'Argonne, axe majeur permettant une traversée est-ouest de l'Aéroparc par le sud de l'aéroport et ainsi relier Bordeaux à la côte océanique.
- L'avenue René Cassin, axe majeur desservant l'aéroport, qui fera l'objet d'un redressement sur sa partie ouest pour distinguer les giratoires d'entrée / sortie de l'aéroport depuis l'avenue J.F.Kennedy et l'avenue R.Cassin dans l'objectif d'améliorer les conditions de circulation et faciliter l'accès de l'aéroport. L'avenue René Cassin fait également l'objet d'une requalification d'ensemble afin de renforcer sa valeur paysagère et favoriser ses traversantes nord/sud.

#### Création voirie :

- Barreau Ariane sud permettant de connecter l'avenue René Cassin à l'avenue Pythagore.
- Voirie permettant de connecter la rue des Genêts et la rue Neil Armstrong et ainsi renforcer le maillage viaire nord-sud de l'Aéroparc.
- Avenue de quartier pour desservir le cœur du secteur Roland Garros en se rattachant au réseau viaire existant (rue du domaine de la fontaine et avenue Roland Garros).

Aménagement d'espaces publics dédiés aux modes doux afin de mettre à disposition des usagers des zones d'activités des espaces confortables, et paysagés :

- Le parc Innolin et le passage Kennedy permettant de relier le nouvel arrêt de tramway A sur l'avenue Kennedy et le bassin Innolin, espace paysager à valoriser.
- Les chemins nature et boucles vertes prévues pour connecter les polarités entre elles : un chemin nature permettant de dédoubler la rue Archimède au cœur du quartier Pelus ; un chemin nature permettant de relier la rue Paul Delplante et le parc Innolin ; une boucle verte le long de l'allée des Acacias afin de relier le Parc de Beaudésert, le bassin Innolin puis les jardins Apollo et de prolonger la boucle verte sur l'avenue Ariane en plein cœur du secteur centre Kennedy.

Les travaux de requalification et de création de voiries prévoient notamment la valorisation des espaces piétons, la création d'espaces de circulation dédiés aux cycles, l'organisation du stationnement, ou encore l'amélioration paysagère et écologique des bords de voiries par la plantation et la mise en porosité des trottoirs.

**Le coût prévisionnel des requalification et créations de voiries justifiant l'instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré est estimé à environ 76 M€HT sur le secteur Kennedy élargi.**

Néanmoins, considérant que la création et le réaménagement des voiries bénéficieront également aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé (selon la méthodologie présentée ci-dessus en introduction du II.) que 33 M€HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés, soit 44 % du coût des travaux.

### ***II.3.3. Estimation du taux de la taxe d'aménagement majoré (Kennedy élargi)***

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la requalification de ce secteur et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain, conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts

**Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 18.6 M€ ;** la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 9.3 M€.

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions.

## **III. La mise en place de taxes d'aménagement majorées**

### **III.1. Estimation des recettes à l'échelle des trois secteurs de développement de l'OAİM Bordeaux Aéroparc-Aéroport**

**Au regard des éléments présentés ci-dessus, le coût prévisionnel des requalifications et créations d'espaces publics justifiant l'instauration de taxes d'aménagement à taux majoré sur trois secteurs identifiés (Drolin, Circuit et Kennedy élargi) est estimé à environ 125 M€HT. (cf annexe 6).**

Néanmoins, considérant que le réaménagement des voiries existantes bénéficiera également aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé que 60 M€HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés, soit 48 % du coût des travaux.

Afin de préserver une équité territoriale pour les entreprises des différents quartiers de l'OIM Bordeaux Aéroport, il est proposé un taux majoré de la taxe d'aménagement à 10% tel que cela a été instauré en 2013 sur une partie de l'Aéroport aux abords de l'avenue Marcel Dassault. Ce taux a également été estimé de manière à rester supportable pour les entreprises qui souhaitent se développer sur l'OIM Bordeaux Aéroport, territoire défini comme prioritaire de développement économique sur la Métropole Bordelaise parmi les autres OIM/OIN.

**Au regard des constructibilités prévisionnelles, estimées à environ 407.000m<sup>2</sup> de surface de plancher à l'échelle des trois secteurs, il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 31.3 M€ ; la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 15.6 M€.**

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions.

### **III.2. Les modalités de versement aux communes de Mérignac et de Saint Médard-en-Jalles**

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, les reversements de la taxe d'aménagement s'opèreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale.

Ne seront donc pas pris en compte les charges de fonctionnement des dits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et des communes de Mérignac et Saint Médard-en-Jalles.

Des conventions ad hoc, dont un modèle est joint à la présente délibération (annexe 7), seront établie entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole et entre la commune de Saint Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

### **III.3. Entrée en vigueur - durée**

Le taux majoré à 10% sera appliqué à compter du premier janvier 2024. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

### **IV. Références cadastrales (voir annexe n°8 à la délibération).**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les articles L. 331-1 et suivants et l'article R151-52 du Code de l'urbanisme;

**VU** le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis, les articles 1635 quater A et suivants, l'article 1639 A bis-VI et 1639 A-II,

**VU** l'article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'article 65 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;  
**VU** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;  
**VU** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme ;  
**VU** le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code général des impôts ;  
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole n°2013/0840 du 25 novembre 2013, sous l'intitulé « Institution d'une Taxe d'Aménagement à Taux Majoré (TAM) sur le secteur de l'Aéroparc » ;  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc » ;  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019-277 du 24 mai 2019, sous l'intitulé « Projet d'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc – lancement d'une concertation et définition de ses modalités » ;  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019-660 du 29 novembre 2019, sous l'intitulé « Opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport – Arrêt du bilan de la concertation » ;  
**VU** les documents annexés, à savoir le plan global de l'OAİM B2A des périmètres de TAM existant et proposés ; les plans spécifiques à chaque périmètre de TAM proposé ; la carte du programme d'espaces publics de l'OAİM B2A, le chiffrage d'espaces publics de l'OAİM B2A et le modèle de convention entre les communes et Bordeaux Métropole des modalités de ce reversement ;  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole présentée à cette même séance sous l'intitulé « Part intercommunale de la taxe d'aménagement – Fixation du taux de droit commun et des exonérations facultatives – Reversement de tout ou partie du produit aux communes – Décision - Autorisation » ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la mutation et le développement des secteurs Drolin, Circuit et Kennedy élargi, nécessitent la réalisation de travaux substantiels de restructuration de renouvellement urbain et d'aménagement pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population,

**CONSIDERANT QUE** l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra de financer en partie un programme d'équipements publics substantiels nécessaire pour répondre aux besoins des usagers des constructions futures de ces trois secteurs,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le taux de la taxe d'aménagement sur les trois secteurs de développement identifiés sur l'OAİM Bordeaux Aéroparc-Aéroport (Drolin, Circuit et Kennedy élargi) délimités aux plans ci-annexés est fixé à 10%, à compter du premier janvier 2024 et sera reconduit de plein droit pour les années suivantes,

**Article 2 :** Les constructions qui seront réalisées dans lesdits périmètres resteront assujetties au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) de l'article L.13317 du Code de la santé publique,

**Article 3 :** Les périmètres de ces taxes d'aménagement à taux majoré seront reportés pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain, conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** de notifier la présente délibération à la commune de Mérignac et à la commune de Saint Médard-en-Jalles, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, le cas échéant, les conventions des modalités de versements entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac puis entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint Médard-en-Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur MAURIN, Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 JUIN 2023</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>2 JUIN 2023</b>	